

Laplace

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DU DIRIGEANT

Campus Régional de l'Ordre des Experts-Comptables

06.11.2024

VOS INTERVENANTS



Charles HODEN
CONSEILLER EN GESTION
DE PATRIMOINE

LAPLACE LILLE



**Gabin MELENNEC
GADAL**
CONSEILLER EN GESTION DE
PATRIMOINE

LAPLACE LILLE

LAPLACE, RÉFÉRENCE DE LA GESTION PRIVÉE

Chiffres clés du groupe Crystal



30

Années de savoir-faire

Des expertises et un savoir-faire reconnu dans un métier en constante évolution.

90 000

Clients

Plus que des clients, des familles et des partenaires sur plusieurs générations.

1000

Collaborateurs

L'alliance des compétences au service d'un accompagnement sur-mesure.

22

Milliards d'euros

Au total, le groupe Crystal gère et administre 22 Mds€.

29

Opérations de croissance externe

Une intégration réussie de 20 sociétés de conseil en gestion de patrimoine depuis 2021.

2

Milliards d'euros

En 2023, le groupe Crystal a collecté 2 milliards d'euros.

27 implantations en France et 7 à l'international

NOS IMPLANTATIONS EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

Nos adresses principales

Paris

13 rue Alphonse de Neuville
75017 Paris

Lyon

Grand Hôtel-Dieu
9 Place Amédée Bonnet,
69002 Lyon

Montpellier

939 rue de la Croix Verte
34090 Montpellier





NOS EXPERTISES



L'OBJECTIF DE LA PRESENTATION



**Présentation succincte* des
principaux outils de protection**



Les « bons » réflexes



SOMMAIRE

Laplace

I – Contexte et enjeux

II – Les outils de protection du patrimoine du dirigeant

- A. En cas de séparation
 - A. Les risques
 - B. Les solutions juridiques et assurantielles

- B. En cas d'incapacité ou invalidité
 - A. Les risques
 - B. Les solutions juridiques et assurantielles

- C. En cas de décès
 - A. Les risques
 - B. Les solutions juridiques et assurantielles

CONTEXTE

Laplace

IDENTIFICATION DES RISQUES

Séparation personnelle

Séparation professionnelle

Incapacité / Invalidité

Décès

CONSÉQUENCES DE LA SURVENANCE DU RISQUE

INVALIDITÉ / INCAPACITÉ

DÉCÈS

Conséquences sur les plans juridique et politique

Conséquences sur le plan économique

Conséquences sur le plan patrimonial

COORDINATION DU POOL DE CONSEILS

OUTILS
Aménagement des statuts
Pacte d'associés
Aménagement du régime matrimonial
Testament
Pacte Dutreil
Mandats de protection
Assurance vie
Assurance de prêt
Prévoyance sur mesure
Assurance « croisée »
Assurance homme clé

Expert-comptable

Avocat

Notaire

Conseiller en gestion de patrimoine & protection sociale

Identification enjeux et objectifs

Détermination d'une stratégie sur-mesure

Matérialisation des solutions assurantielles

Coordination du pool de conseils

LES OUTILS DE PROTECTION

Laplace



EN CAS D'INCAPACITÉ & D'INVALIDITÉ

Les risques ;

Les solutions juridiques et
assurantielles.

Laplace



LES RISQUES

- Juridiques
- Economiques
- Patrimoniaux.

LES RISQUES LIÉS À L'INCAPACITÉ & L'INVALIDITÉ

INVALIDITE / INCAPACITE		HYPOTHÈSE
Conséquences sur les plans juridique et politique	<ul style="list-style-type: none">- Nomination d'un mandataire (quid des pouvoirs liés au mandat ?) ;- Difficultés dans la gestion de l'entreprise ;	<ul style="list-style-type: none">- Dirigeant détient 100% de la société ;- Dirigeant est le moteur opérationnel de l'activité de la société ;- Aucune disposition n'a été prévue pour protéger le patrimoine privé et l'entreprise en cas de survenance du risque.
Conséquences sur le plan économique	<ul style="list-style-type: none">- Risque de paralysie de l'activité à terme ;- Interrogations sur le devenir de l'entreprise ;	
Conséquences sur le plan patrimonial	<ul style="list-style-type: none">- Diminution des revenus de la famille ;- Frais générés par les solutions mises en œuvre pour pallier les blocages ;- Risque de perte de valeur de la société ;	



LES SOLUTIONS

I - Pôle juridique :

- Mandat de protection future
- Aménagement statutaire
- Pacte d'associés

II - Pôle assurantiel :

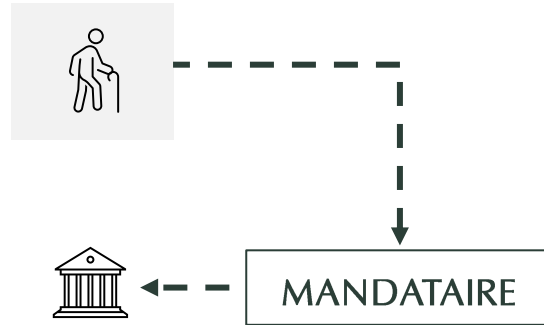
- Assurance invalidité
- Assurance frais généraux permanents



MANDAT DE PROTECTION FUTURE

MANDAT DE PROTECTION FUTURE (LOI DU 5 MARS 2017- ART.477 À 494 CCIV.)

Le mandant désigne un ou plusieurs mandataires pour le représenter le jour où il ne pourra plus pourvoir seul à ses intérêts, dans les actes de sa vie civile, personnelle et patrimoniale.



Le mandat prend effet lorsque le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts

- Il peut gérer le mandant lui-même, son patrimoine ou les deux.

Mandat sous seing privé

- Le mandataire a des pouvoirs limités ; il doit demander l'aval du juge des tutelles

Mandat authentique (acte notarié)

- Le mandataire a des pouvoirs illimités ; sauf exception il ne demande pas l'aval du juge des tutelles

Mandat actif après signature (par le greffier)

Conseils

Privilégier un tiers de confiance qui maîtrise une communication avec le cercle familial

Exiger un rapport trimestriel sur la gestion des actifs

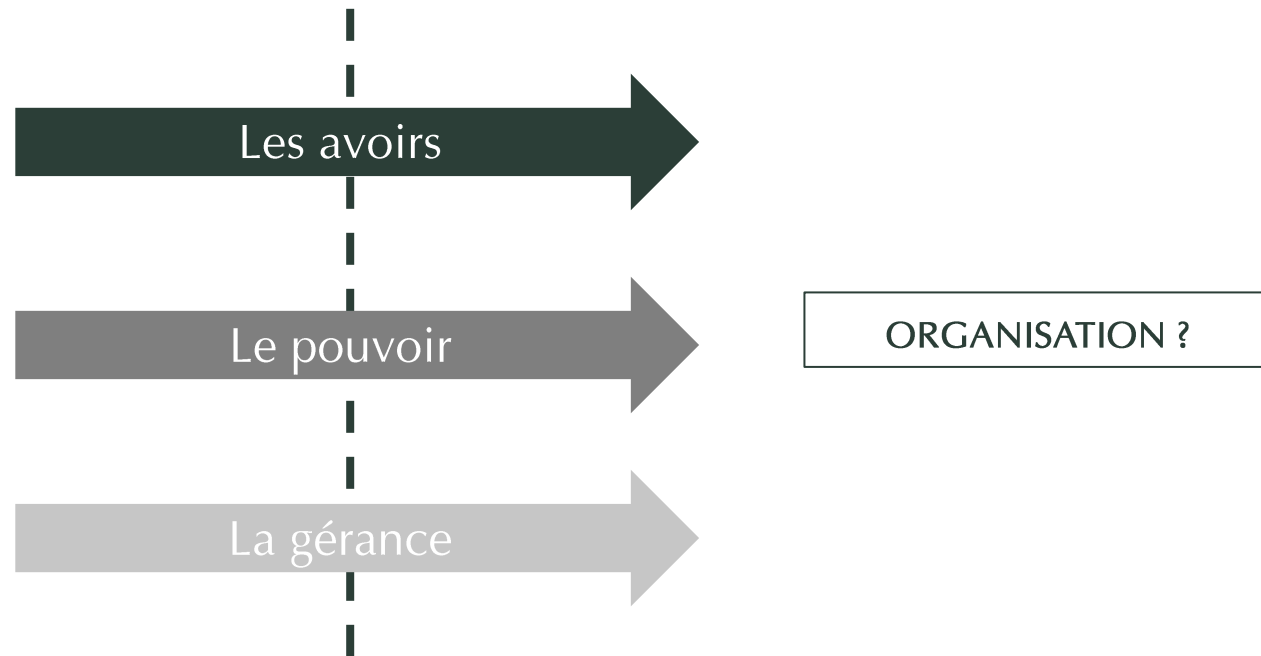
Penser à prévoir un mandat rémunéré



AMÉNAGEMENT STATUTAIRE

AMÉNAGEMENT STATUTAIRE

Organisation en cas d'incapacité ou d'invalidité du dirigeant.



AMÉNAGEMENT STATUTAIRE

L'aménagement des statuts permet d'assurer en cas de survenance du risque, la pérennité de l'entreprise.

Désignation d'un ou plusieurs gérants et définition des pouvoirs

- Envisager la cogérance dans certaines situations

Nomination d'un mandataire suite à la destitution du gérant (décision prise à l'unanimité des associés)

Conseils

Privilégier la rédaction personnalisée des statuts par un conseil

Identifier la liste exhaustive des décisions à la main de la gérance

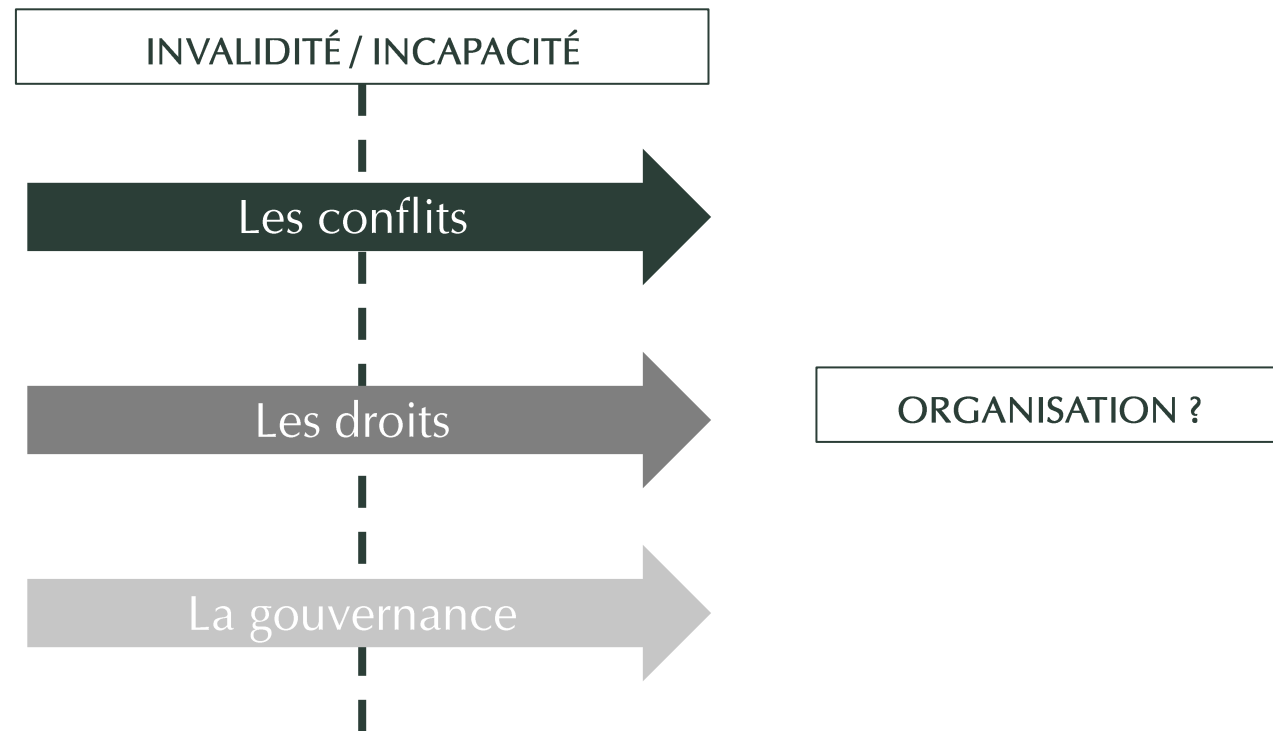
Combiner avec un pacte extra-statutaire



PACTE D'ASSOCIÉS

PACTE D'ASSOCIÉS

Organisation de l'association en cas d'incapacité ou d'invalidité du dirigeant.



PACTE D'ASSOCIÉS

Outil permettant d'éviter des situations de blocages dans la gouvernance de la société en cas de survenance du risque.

Pacte d'actionnaires

- Protection des actionnaires signataires, valorisation de leur participation en cas de sortie.
- Conditions et modalités de sortie en cas d'incapacité ?

Pacte de gouvernance

- Protection de l'entreprise et des salariés par la mise en place d'un protocole en cas d'incapacité

Liberté contractuelle

- Une multitude de combinaisons est possible

Conseils

Les clauses doivent être conformes avec les statuts et l'ordre public sociétaire.

Privilégier l'intervention d'un manager de transition expert dans le secteur d'activité (pacte de gouvernance)

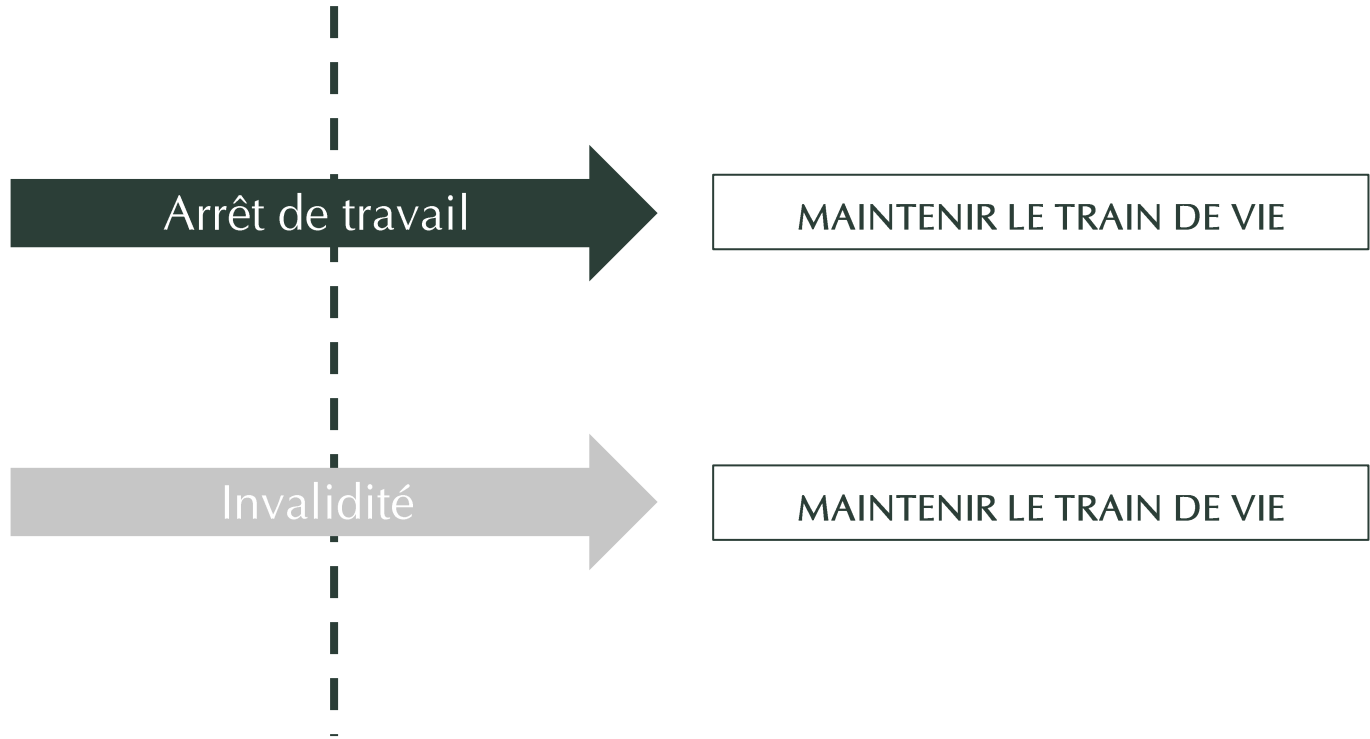
Combiner les accords / protocoles pour garantir une sécurisation complète



ASSURANCE INVALIDITÉ

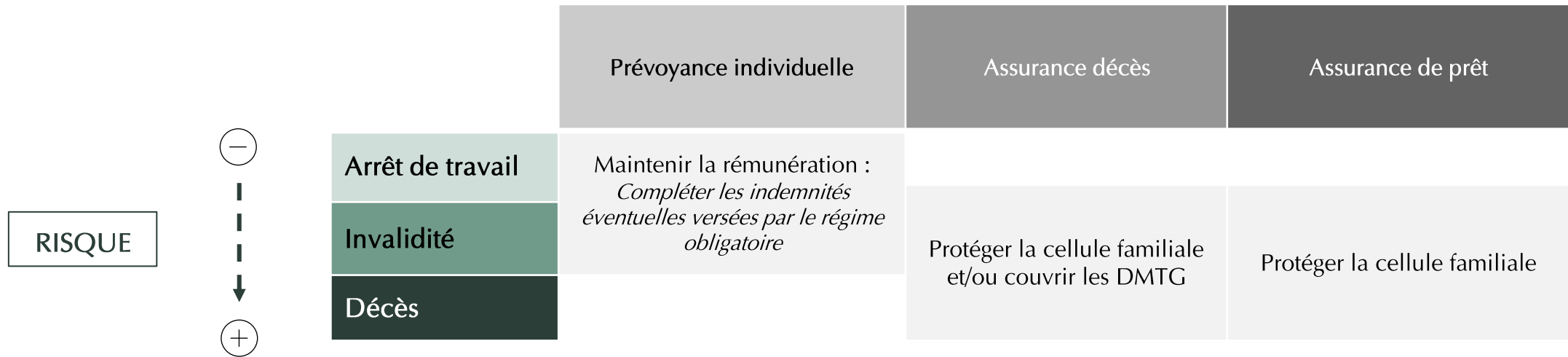
PRÉVOYANCE

Protéger son revenu et sa cellule familiale



PRÉVOYANCE

Protéger son revenu et sa cellule familiale



Conseils

Prévoyance individuelle / collective : vérifier les niveaux de couverture et franchises

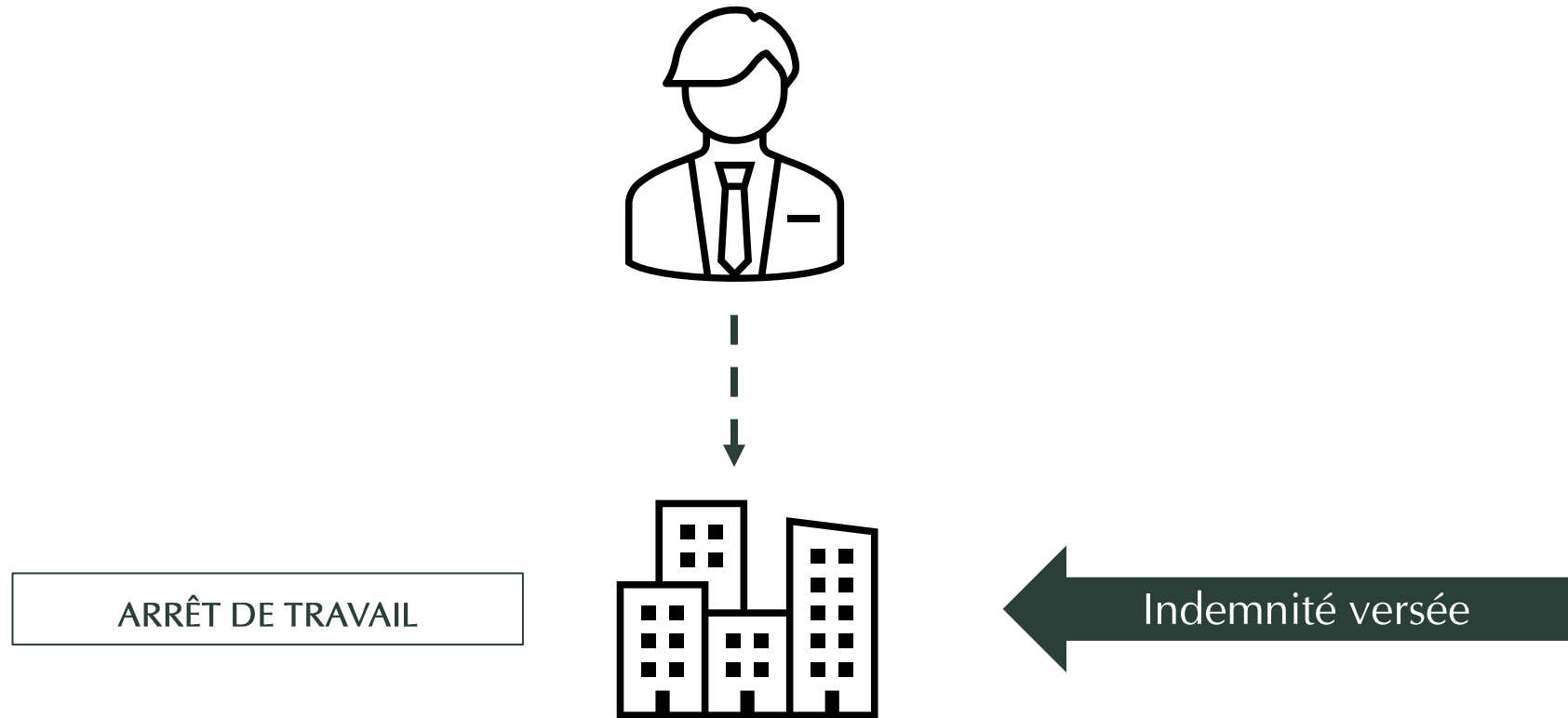
Assurance de prêt : vérifier les quotités assurées et le déclenchement en cas d'invalidité



ASSURANCE FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS

ASSURANCE FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS

Une indemnité afin de payer les frais de la société



ASSURANCE FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS



Objet du contrat

- Couvrir les charges fixes dues par l'entreprise en cas d'arrêt de travail (Loyers, cotisations sociales, salaires des collaborateurs,...)

Qui en bénéficie ?

- /!\ L'entreprise

Quelle fiscalité ?

- Primes déductibles et Capital perçu imposé en revenu exceptionnel

Conseils

Privilégier cette assurance si les charges de la société ne peuvent être payées en cas d'arrêt de travail

Combiner la mise en place de cette assurance avec une assurance de prévoyance individuelle

EN CAS DE DÉCÈS

Les risques

Les solutions juridiques et
assurantielles.

Laplace



LES RISQUES

- Juridiques
- Economiques
- Patrimoniaux.

LES RISQUES LIÉS AU DÉCÈS

	DÉCÈS	HYPOTHÈSE
Conséquences sur les plans juridique et politique	<ul style="list-style-type: none">- Restructuration de la détention capitalistique et des organes de direction ;- Difficultés dans la gestion de l'entreprise ;- Démembrement subi sur les parts/titres de sociétés ;	<ul style="list-style-type: none">- Madame et Monsieur mariés sous le régime de la communauté ;- Madame détenait 50% des titres d'une société avec un associé tiers ;- Madame décède, Monsieur détient les titres en usufruit ; les enfants en nue-propriété → en indivision avec l'associé tiers ;
Conséquences sur le plan économique	<ul style="list-style-type: none">- Paralysie des comptes bancaires et de l'activité ;- Possibilité de perte des marchés en cours ;	
Conséquences sur le plan patrimonial	<ul style="list-style-type: none">- Impact sur les revenus de la famille ;- Paiement des droits de succession sur la valeur des parts sociales ;- Risque de perte de valeur de la société en cas de conservation ;- Risque de litige sur la valorisation ;	



LES SOLUTIONS

I - Pôle juridique :

- Mode d'union
- Mandat effet posthume
- Aménagement statutaire
- Pacte d'associé
- Pacte Dutreil

II - Pôle assurantiel :

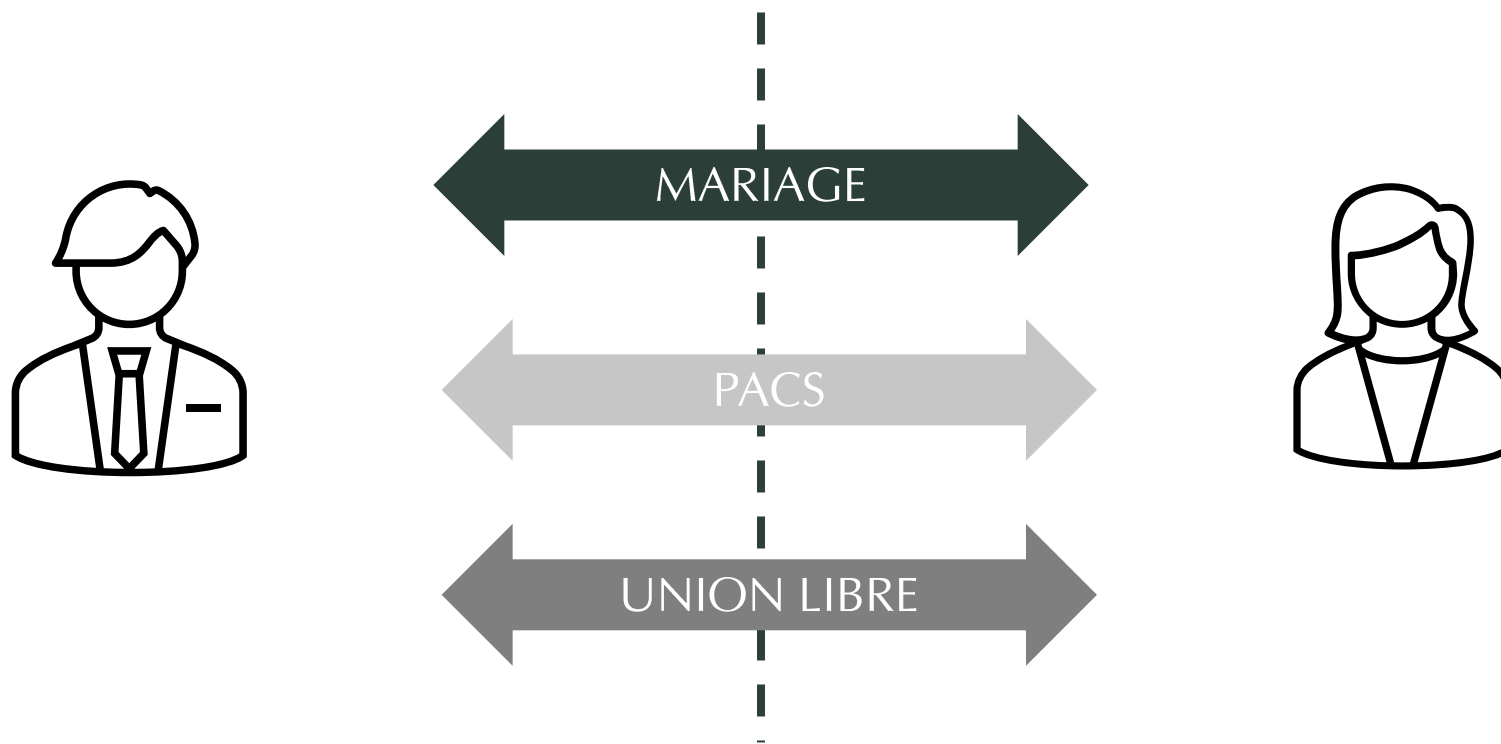
- Assurance-vie
- Prévoyance
- Assurance homme clé
- Assurance croisée
- Assurance de prêt avec clause séquestre



LES MODES D'UNION

LES MODES D'UNION

Les différents modes d'union impactent la protection du couple ainsi que la transmission du patrimoine.



LES MODES D'UNION

Les différents modes d'union impactent la protection du couple ainsi que la transmission du patrimoine.



MARIAGE : « Un contrat à ajuster »

- Les régimes communautaires assurent la protection entre conjoints ;
- Adaptation du régime matrimonial selon le cycle de vie de l'entreprise ;

PACS : pas toujours suffisant

- Les partenaires de PACS n'ont pas vocation à hériter l'un de l'autre ;
- Adjonction d'un testament ?

UNION LIBRE : Aucune protection

- Les concubins n'héritent pas l'un de l'autre, la réflexion d'un mode d'union ou la rédaction d'un testament est nécessaire afin qu'ils puissent y prétendre

Conseils

Connaître le mode d'union du dirigeant

Confronter le mode d'union et les objectifs du dirigeant

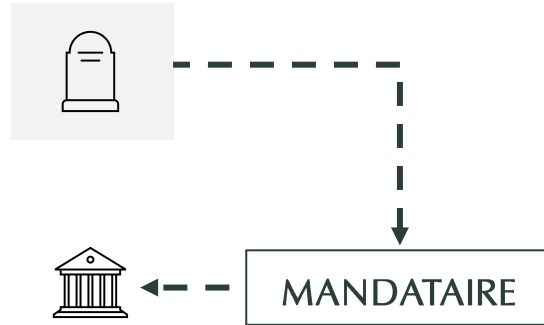
Adapter le mode d'union selon le cycle de vie



MANDAT EFFET POSTHUME

MANDAT À EFFET POSTHUME

Loi 23 juin 2006 : Depuis le 1^{er} janvier 2007, « toute personne peut désigner de son vivant un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou morales, qui seront chargés après son décès d'administrer tout ou partie du patrimoine successoral pour le compte et dans l'intérêt d'un ou de plusieurs héritiers identifiés ». Articles 812 à 812-7 Code civil -



Le mandataire prend ses fonctions au décès du mandant

- Il gère la succession dans l'intérêt des héritiers qui sont inaptes à le faire eux-mêmes

Prive les héritiers de la possession de leur héritage

- Le mandat dessaisit les héritiers de leurs pouvoirs de gestion sur les biens successoraux alors-même qu'ils en sont propriétaires

Acte notarié

- Durée maximale du mandat : 2 ans ou 5 ans (sauf prorogations judiciaires)

Doit être justifié par un intérêt sérieux et légitime

- Appréciation faite au regard de la qualité des héritiers (Mineurs...) et de la composition du patrimoine (Existence d'une entreprise familiale...)

Conseils

Privilégier la nomination d'un mandataire professionnel

Définir la fréquence de présentation du rapport de gestion

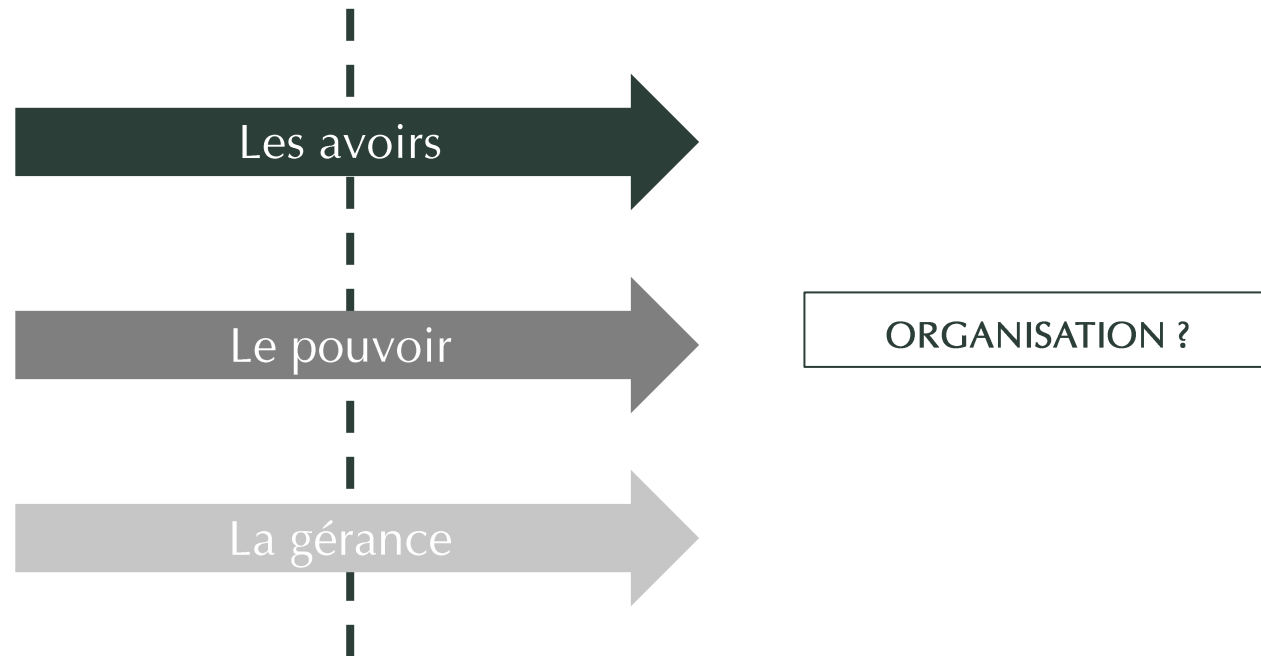
Combiner avec un pacte d'associés et gouvernance pour la sécurisation complète de l'outil professionnel



AMÉNAGEMENT STATUTAIRE

AMÉNAGEMENT STATUTAIRE

Organisation en cas de décès du dirigeant.



AMÉNAGEMENT STATUTAIRE

L'aménagement des statuts permet d'assurer la pérennité de l'entreprise en cas de décès du dirigeant.

Désignation d'un ou plusieurs gérants et définition des pouvoirs

- Envisager la cogérance dans certaines situations

Répartition des droits des usufruitiers et nus-propriétaires en cas de démembrement

- La réserve d'usufruit permet au conjoint survivant de conserver les revenus
- La transmission du patrimoine reste anticipée

Procédure d'agrément

- Nécessité de demander l'accord des associés afin de céder ses titres

Conseils

Privilégier la rédaction personnalisée des statuts par un conseil

Identifier la liste exhaustive des décisions à la main de la gérance

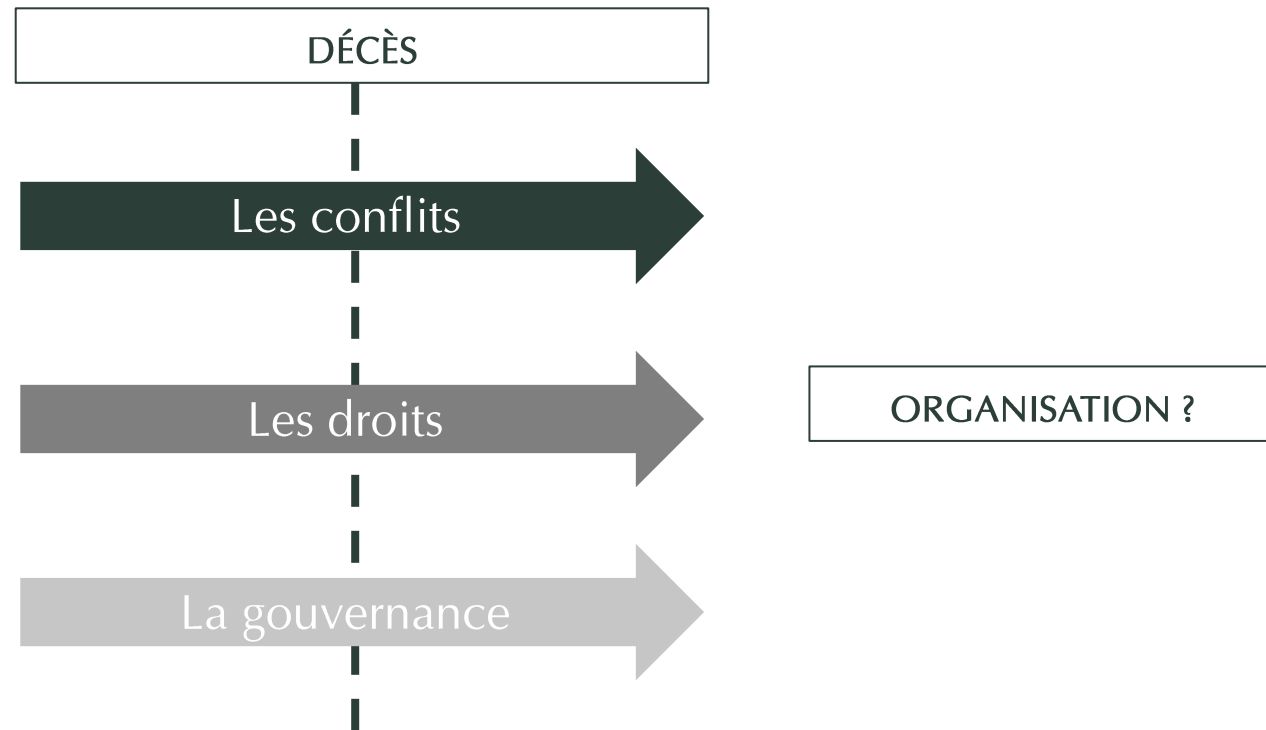
Combiner avec un pacte extra-statutaire



PACTE D'ASSOCIÉS

PACTE D'ASSOCIÉS

Organisation de l'association en cas de décès du dirigeant.



PACTE D'ASSOCIÉS

Outil permettant d'éviter des situations de blocages dans la gouvernance de la société et de conserver un actionnariat familial en cas de décès...

Pacte d'actionnaires

- Organisation en cas de décès sur les obligations des héritiers (cession forcée)

Pacte de famille

- La protection des valeurs familiales et du patrimoine transmis
- Désignation des droits et obligations morales des héritiers et générations futures

Pacte de gouvernance

- Protection de l'entreprise et des salariés par la mise en place d'un protocole post disparition du dirigeant

Liberté contractuelle

- Une multitude de combinaisons est possible

Conseils

Les clauses doivent être conformes avec les statuts et l'ordre public sociétaire.

Privilégier l'intervention d'un manager de transition expert dans le secteur d'activité (pacte de gouvernance)

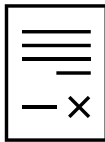
Combiner les accords / protocoles pour garantir une sécurisation complète



PACTE DUTREIL

PACTE DUTREIL

Outil permettant de faciliter la transmission d'une société à un tiers ou aux enfants du dirigeant d'entreprise, en allégeant le coût fiscal de la transmission d'entreprise, suite à un décès ou une donation. Loi Dutreil du 1^{er} Août 2003.



Abattement de 75%
sur la base taxable

Pacte Dutreil prévention

- Permet d'assurer la pérennité de l'entreprise en anticipant les potentiels événements comme le décès ou l'invalidité du dirigeant

Pacte Dutreil réputé acquis

- Pas de signature de l'engagement collectif (mais respect des conditions)
- Vigilance sur les fonctions de direction pendant l'engagement individuel

Pacte Dutreil post-mortem

- Pas de signature d'engagement collectif (mais respect des conditions)
- Signature des engagements individuels et collectifs par les héritiers dans les 6 mois suivant le décès

Conseils

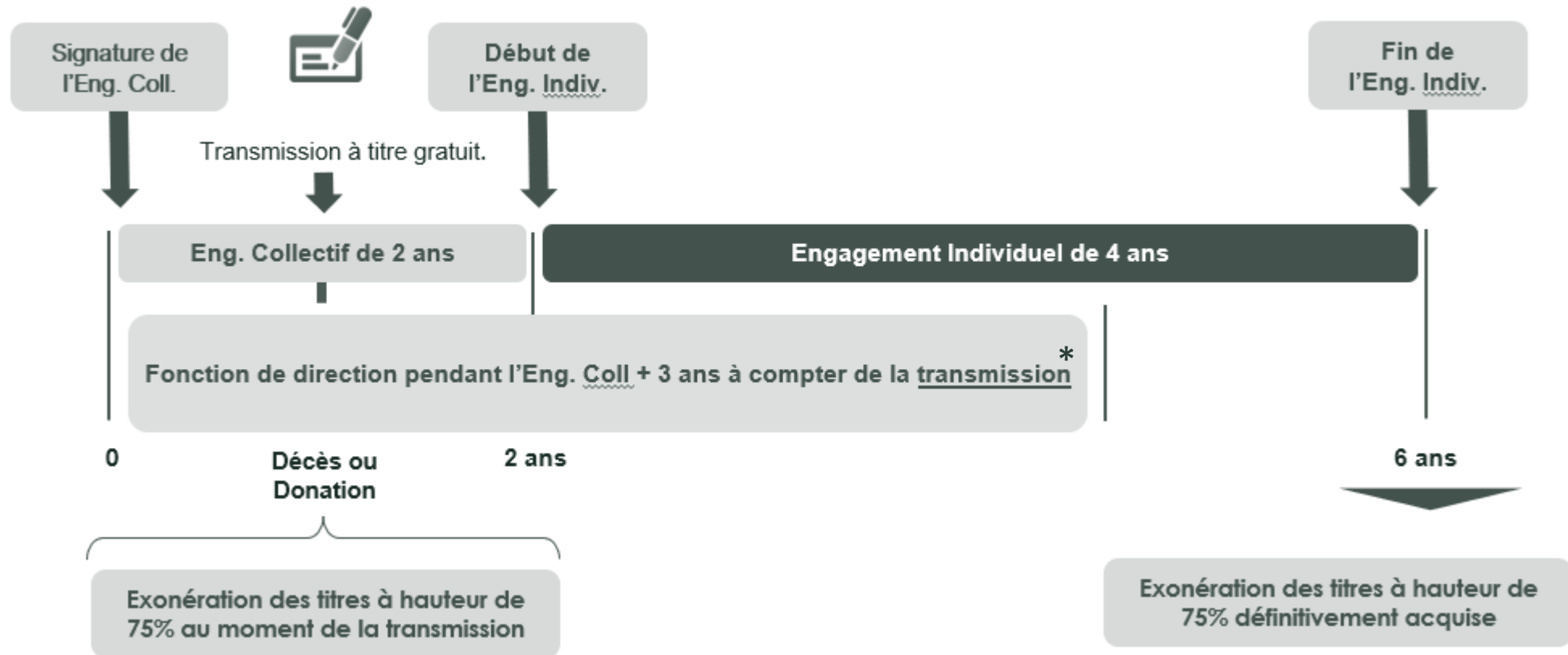
Dutreil Prévoyance : prévoir dirigeant successif dans statuts + valider éligibilité de la fonction de direction → si dirigeant successif n'est pas un héritier ni un actionnaire, prévoir de lui attribuer au moins un titre

Réaliser les opérations (donations incluses) avant fin d'année

Penser à dénoncer l'engagement collectif

PACTE DUTREIL

Schéma de mise en place Pacte Dutreil Transmission



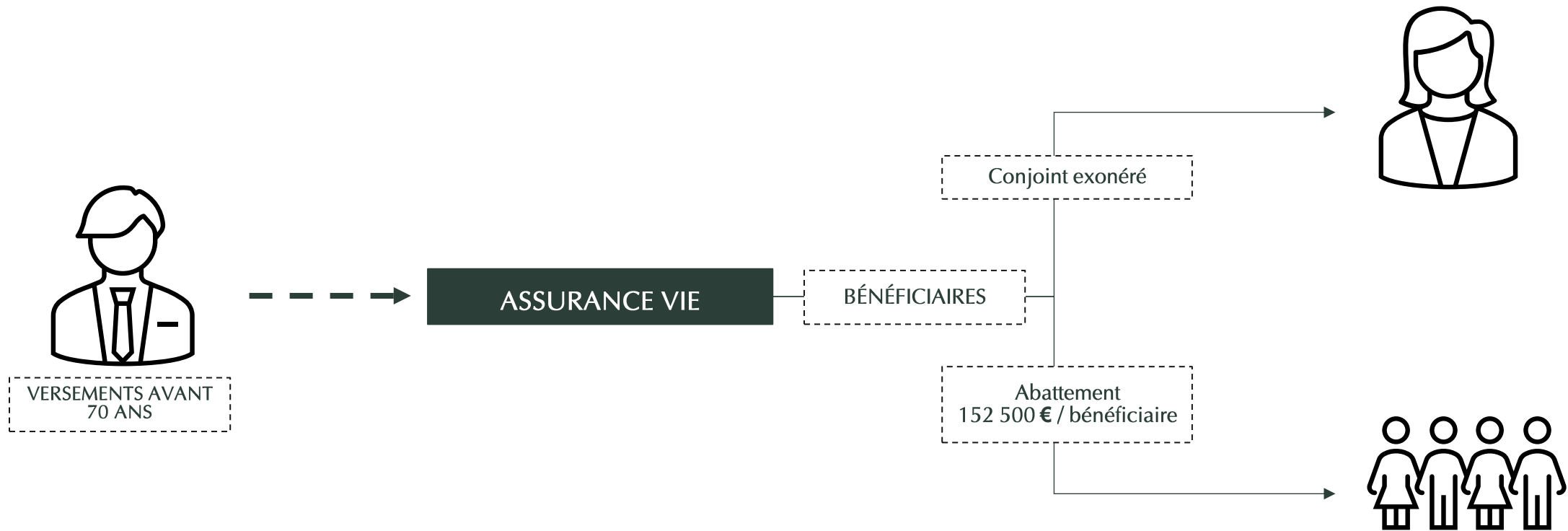
* Fonction de direction exercée par un des signataires pendant l'engagement collectif et 3 ans qui suivent la transmission par l'un des signataires et/ ou donataires



ASSURANCE-VIE

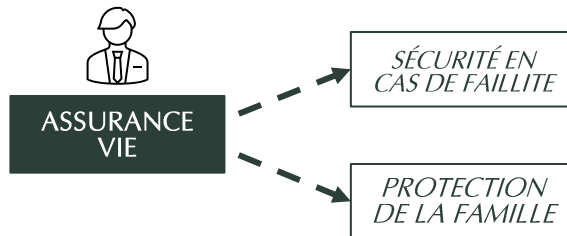
ASSURANCE VIE

En cas de décès, prévoir une clause adaptée afin d'optimiser les abattements et réduire les droits !



ASSURANCE VIE

Une fiscalité en cas de vie et en cas de décès allégée



Rédaction de la clause bénéficiaire

- Possibilité de hiérarchiser les bénéficiaires

Fiscalité en cas de décès

- Abattements avant 70 ans (990 I CGI) et après 70 ans (757 B CGI)

Mais aussi, une sécurité du patrimoine

- Actif insaisissable

Conseils

Protection entre conjoints et anticipation de la transmission au profit des enfants = Clause bénéficiaire démembrée

Actif insaisissable

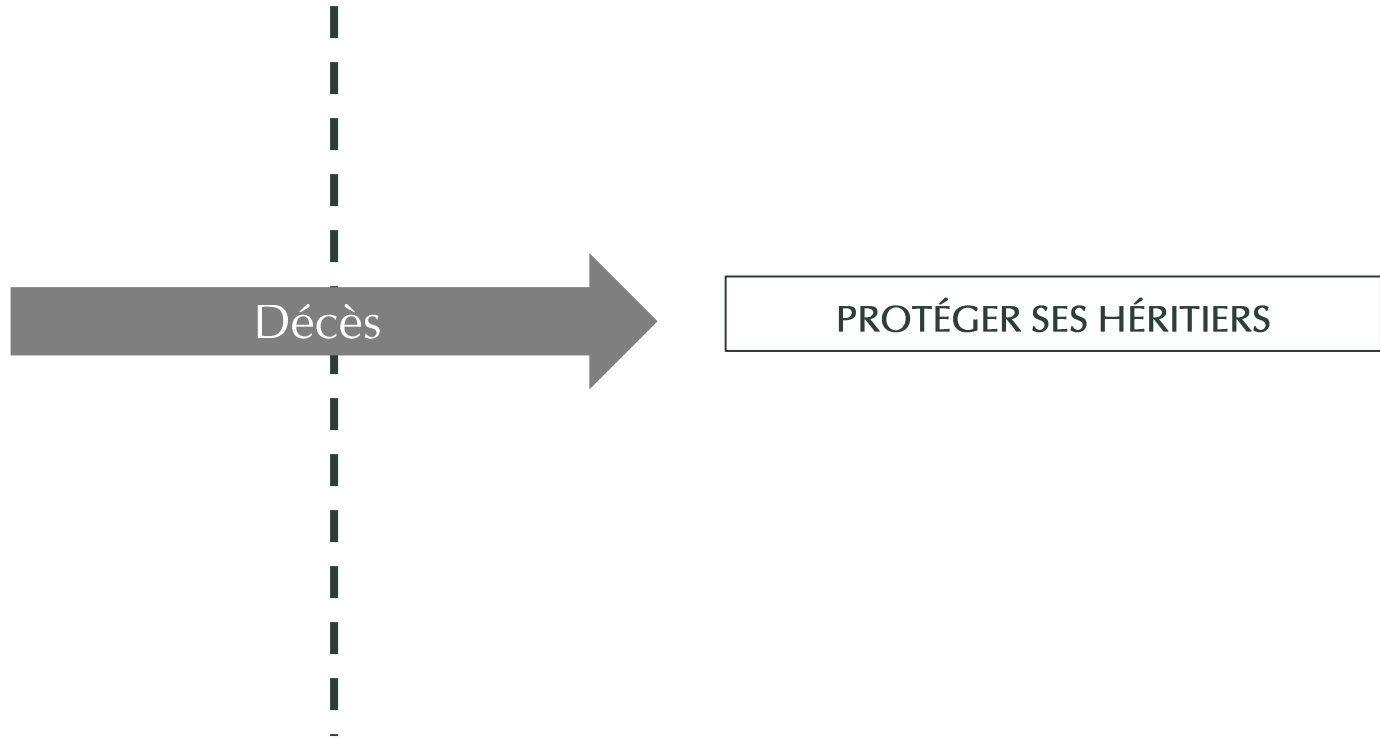
Projection des flux futurs



PRÉVOYANCE

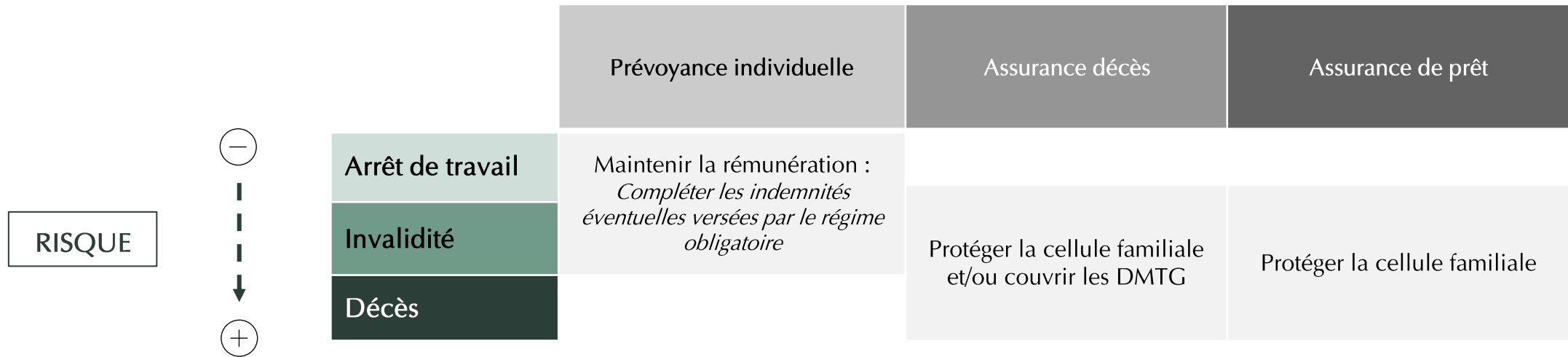
PRÉVOYANCE

Protéger son revenu et sa cellule familiale



PRÉVOYANCE

Protéger son revenu et sa cellule familiale



Conseils

Prévoyance individuelle / collective : vérifier les niveaux de couverture

Assurance décès : Calibrer les besoins en fonction des DMTG et du train de vie du foyer

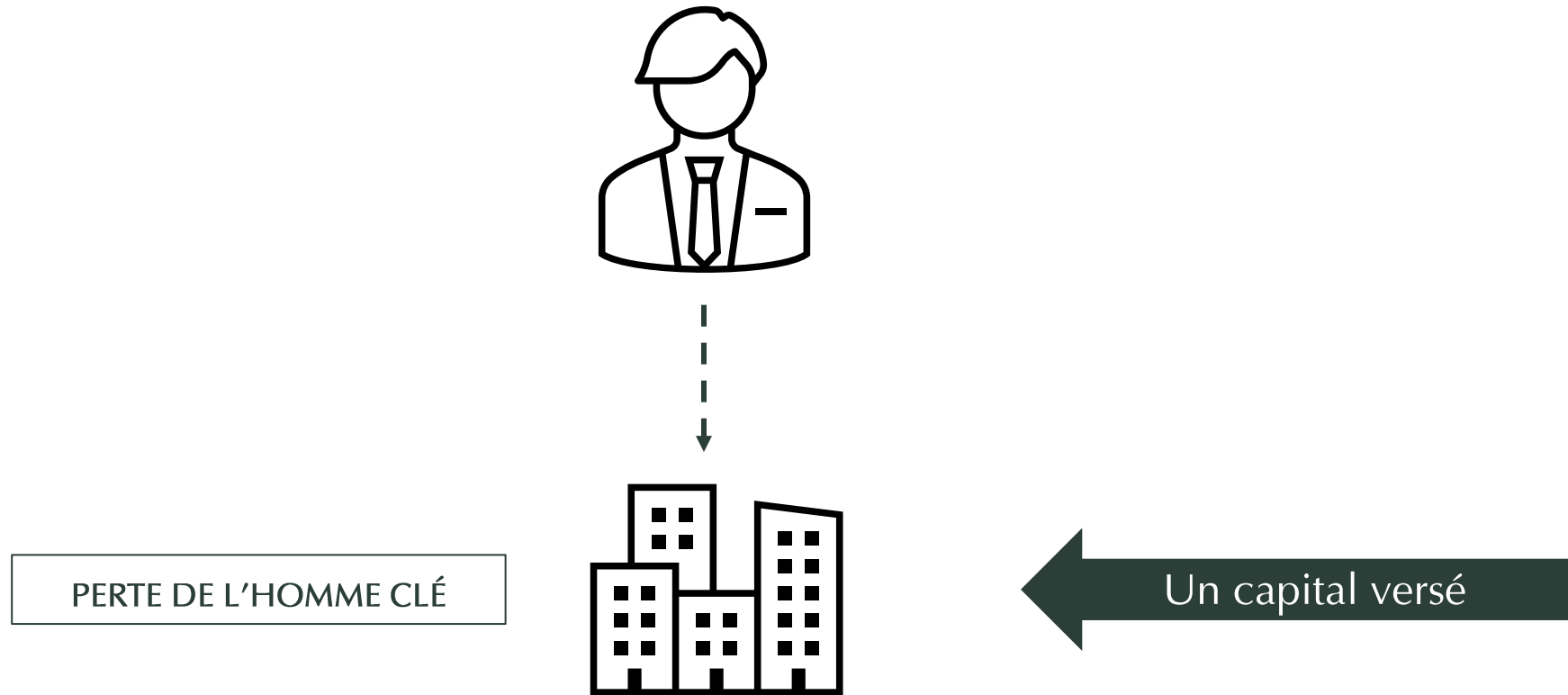
Assurance de prêt : vérifier les quotités assurées



ASSURANCE HOMME CLÉ

HOMME CLÉ

Un capital afin de protéger l'entreprise



HOMME CLÉ



Objet du contrat

- Verser une indemnité à l'entreprise en cas de décès ou d'IAD

Qui en bénéficie ?

- /!\ L'entreprise

Quelle fiscalité ?

- Primes déductibles et Capital perçu imposé en revenu exceptionnel

Conseils

Privilégier cette assurance en l'absence d'associés repreneurs

Privilégier cette assurance lorsque les ayants droit sont étrangers à l'activité

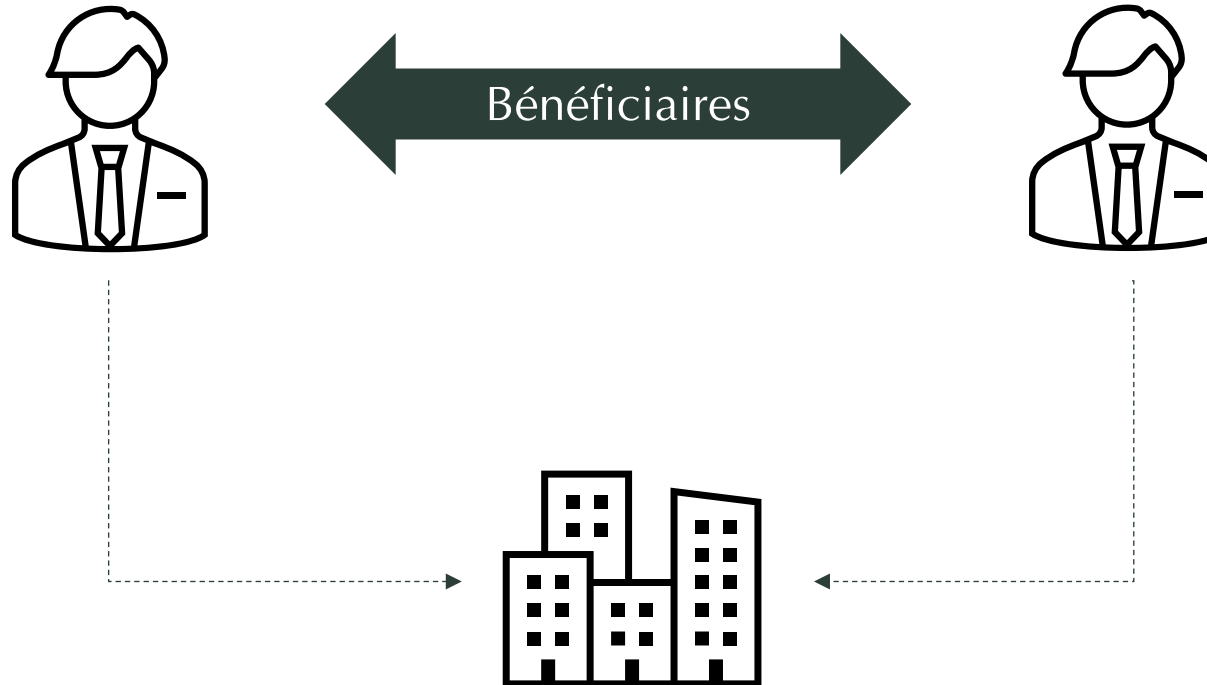
Combiner la mise en place de la garantie homme clé avec les mandats de protection future et effet posthume



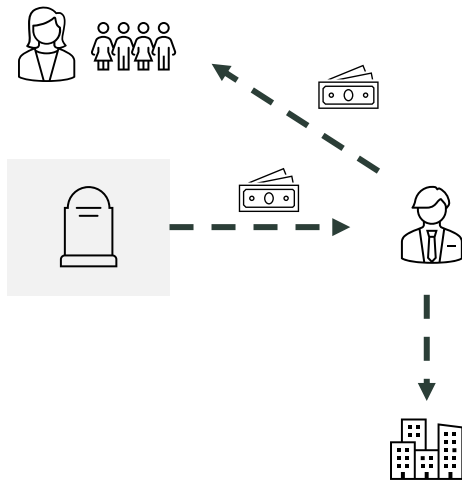
ASSURANCE CROISÉE ASSOCIÉS

ASSURANCE CROISÉE ASSOCIÉS

Un capital au profit de son associé mais qui sécurisera le patrimoine des héritiers !



ASSURANCE CROISÉE ASSOCIÉS



Objet du contrat

- Verser une indemnité à l'associé en cas de décès

Qui en bénéficie ?

- /!\ L'associé survivant

Quelle fiscalité ?

- Primes personnelles non-déductibles. Capitaux décès non imposables.

Conseils

Combiner la mise en place du Pacte d'associés avec la Garantie croisée

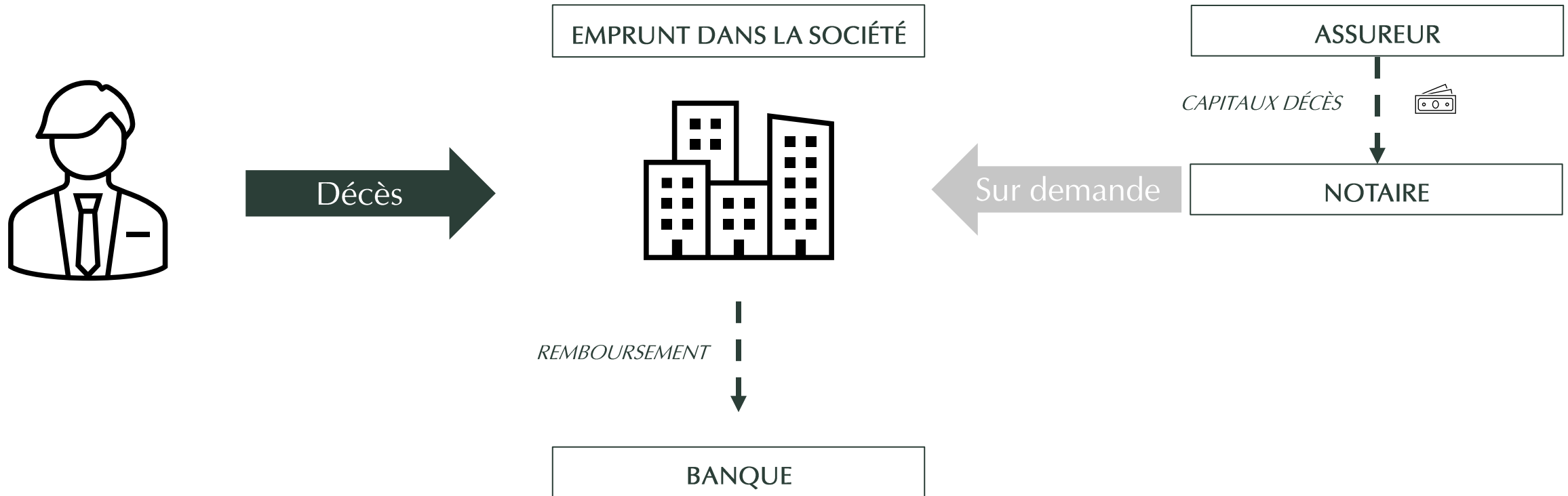
Faire accepter le bénéfice de la clause en cas de décès



ASSURANCE DE PRÊT AVEC CLAUSE SÉQUESTRE

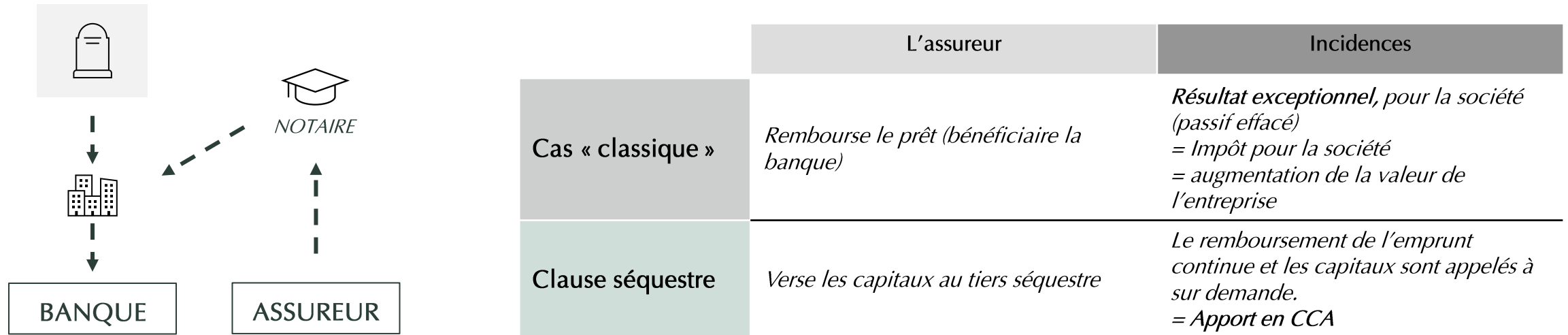
ASSURANCE DE PRÊT AVEC DÉLÉGATION ET CLAUSE SÉQUESTRE

La clause séquestre pour protéger son entreprise et ses héritiers



ASSURANCE DE PRÊT AVEC CLAUSE SÉQUESTRE

La clause séquestre pour protéger son entreprise et ses héritiers



Conseils

Privilégier cette clause en cas de mise en place d'un emprunt important

Valider le formalisme auprès de l'assureur en amont

VOS CORRESPONDANTS LAPLACE LILLE



Benoit GENNOT
Directeur Associé
Sénior

bgennot@laplace-groupe.com

06 30 59 48 87



Yannick FLINOIS
Directeur du bureau
de Lille

Yflinois@laplace-groupe.com

06 15 29 07 56



Charles HODEN
Conseiller en Gestion
de Patrimoine

choden@laplace-groupe.com

06 08 21 84 00



**Gabin MELENNEC -
GADAL**
Conseiller en Gestion
de Patrimoine

gmelennecgadal@laplace-groupe.com

06 40 41 21 68



Claire SOYEZ
Office Manager
Bureau de Lille

csoyez@laplace-groupe.com

03 20 05 37 37

Document sans valeur contractuelle et purement indicatif, établi sur la base des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de publication et sont susceptibles d'évolution.

Le contenu et la forme du document et la méthodologie employée, relèvent de la législation sur le droit d'auteur, le droit des marques et, de façon générale, sur la propriété intellectuelle. La société Laplace en est le concepteur.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou rediffusion, en tout ou partie, de ce document ou ses annexes sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, de même que toute vente, revente, retransmission ou mise à disposition de tiers de quelque manière que ce soit sont réglementées. Le non-respect de cette réglementation peut constituer une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur (articles L335-1 à L335-10 du Code de la propriété intellectuelle).



Laplace